



NOUVELLE PERMANENCE

Un conciliateur de justice

 à la mairie de Sissonne

à compter du 17 octobre 2024



QU'EST-CE QUE LA CONCILIATION DE JUSTICE ?

Elle permet de trouver une solution amiable pour régler un différend entre 2 parties ou plus, qu'elles aient ou non déjà saisi un juge .

(à moins que les parties n'aient préféré tenter une médiation ou une procédure participative, la conciliation de justice est obligatoire pour les litiges de moins de 5000€ ou ayant trait à un conflit de voisinage)

5 BONNES RAISONS DE TENTER LA CONCILIATION

1. Rapide
2. Gratuite
3. Confidentielle
4. Droits préservés
5. Accord officiel



LITIGES CONCERNES

Consommation - relations voisinages (nuisances, immobilier) - relations locataires/bailleurs - copropriété - litiges entre personnes - litiges commerciaux - droit rural (baux) - litiges prud'homaux

Monsieur Jacques BEAUFEIST se tient à votre disposition



MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

Liberté
Égalité
Fraternité

**Le 3ème jeudi
de chaque mois
de 9h30 à 12h30**

sur RDV uniquement



jacques.beaufeist@conciliateurdejustice.fr



Le secrétariat de la mairie ne prend pas les RDV